

COMMUNIQUE A DESTINATION DES CANDIDATS AU CONCOURS
D'ATTACHE TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE (SESSION 2022)

Adaptation temporaire des épreuves orales d'admission

Vous êtes inscrit(e) au concours d'attaché territorial de conservation du patrimoine (ATCP) - session 2022.

Pour votre information, les épreuves d'admission de ce concours font l'objet d'une adaptation temporaire, pour tenir compte de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 (décret 2021-572 du 10 mai 2021 portant adaptation temporaire d'épreuves de certains concours de la fonction publique territoriale en application de l'article 7 de l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19).

Dans ce cadre, et pour cette seule session 2022 du concours, les épreuves d'admission suivantes sont supprimées pour les 3 voies du concours (EXTERNE, INTERNE et 3^{ème} CONCOURS) :

- **l'épreuve orale obligatoire de langue.**
- **l'épreuve orale facultative d'interrogation portant sur le traitement automatisé de l'information.**

De ce fait, le coefficient 1 de l'épreuve orale obligatoire de langue est reporté sur l'épreuve de conversation ou d'entretien.

Ainsi, les coefficients de l'épreuve de conversation (concours externe et interne) et de l'épreuve d'entretien (3^{ème} concours) sont portés à 4.